



DOCUMENT GRAPHIQUE

COMMUNE : AIGRE

Numéro

16005

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes Cœur de Charente

- ZONES URBAINES (U)**
- Ua : Centres anciens des pôles principal et intermédiaires structurants
 - Ub : Bourg des autres communes, aux villages et aux principaux hameaux
 - Uc : Extensions urbaines qui se sont réalisées principalement sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble
 - Ud : Grand site d'équipement public ou d'intérêt collectif
 - Ue : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uf : Sites économiques accueillant des petites activités artisanales et des activités économiques de proximité
- ZONES A URBANISER (AU)**
- AU1 : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
 - AU2 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - AU3 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des petites activités artisanales et des activités économiques de proximité
- ZONES AGRICOLES (Ap)**
- Ap : Zone agricole
 - Ap1 : Secteur agricole à protéger
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (N)**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique
 - Nf : Espaces boisés
 - Ni : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
 - Nis : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
 - Nt : Espaces naturels accueillant des activités touristiques
 - Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
 - Nv : Secteurs artificiels à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de production d'énergie renouvelable
 - Nps : Sites destinés à l'accueil des gens du voyage (STECAL)
 - Nes : Ecoulement d'échouage
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- Emplacement révisé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les bosquets sont à préserver)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfactique)
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL)
 - Secteur protégé pour des motifs paysagers
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et de la sous-sol
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
 - Diversité commerciale à protéger ou à développer
 - Éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (arbres isolés)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- AUTRES DONNÉES (à titre informatif)**
- Limites Communes
 - Constructions en cours
 - Cimetière
 - Bâtiments durs
 - Bâtiments légers

